

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [patricia-mayer-csscv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/78a6cb134d89cc7dda939a03>

Date d'obtention : 2025-03-11 17:52:48



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- La provenance des faits: Le protocole Sexto est déclenché seulement lorsqu'un élève de l'établissement ou d'un autre établissement en fait part. Il est impossible d'amorcer le protocole si la situation est dénoncée par un parent. D'autant plus, si l'élève ne présente aucun signe de mal-être. Par contre, l'intervenant dirigera le parent vers la bonne ressource et s'assurera de bien-être de l'élève.
- Lorsqu'une situation de sextage est rapportée par un élève dans un établissement scolaire, il est important de le référer à l'intervenant qui a reçu la formation Sexto. L'intervenant discutera avec la victime et ou l'auteur du signalement afin de sécuriser l'élève et établir la pertinence d'utiliser le protocole Sexto.
- L'intervenant doit rencontrer l'élève qui a dénoncé en premier (victime ou le témoin ou l'ami) afin de remplir la grille d'évaluation d'incident (l'amorce, l'étendue, la nature et l'intention). Il fera de même avec tous les élèves impliqués (seul). Bien entendu, l'intervenant adopte une approche bienveillante et non moralisatrice. Il se veut rassurant. Il est important de s'assurer du bien-être physique et psychologique de tous les élèves impliqués. L'intervenant doit demander à tous les jeunes rencontrés si à leur connaissance, il y a d'autres élèves impliqués (réception des images ou envoi)
- L'intervenant sera en mesure de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou un acte malveillant. Dans les 2 cas, si l'intervenant a des raisons de croire qu'il peut y avoir des images pornographiques, il confisque les cellulaires des élèves. L'élève éteint son cellulaire et le met dans le sac prévu à cet effet. En aucun cas, l'intervenant regarde les images sur les cellulaires.
- L'intervenant va s'entretenir avec l'instigateur afin d'avoir sa version des faits. Il est important de garder l'anonymat des autres élèves. Une fois cette rencontre faite, l'intervenant est en mesure de nommer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- Dans le cas d'un acte malveillant, l'intervenant explique le protocole qu'il devra suivre, confisque son cellulaire et téléphone le plus rapidement à son policier éducateur. L'intervenant ne fait pas la grille avec l'élève qui agit de façon malveillante.
- Devant un acte impulsif (appris lors de l'analyse faite avec la grille), l'intervenant contacte son policier éducateur. Il explique la situation au policier. Les parents sont informés de la situation et de la procédure. Un signalement DPJ sera fait.
- Le policier fera la saisie officielle de l'appareil, une rédaction d'un rapport et un avis par courriel au DPCP. Les élèves (avec leur parent) ayant commis un acte impulsif auront un atelier de sensibilisation Sexto offert par un policier.
- Dans le cas où n'y a pas d'infraction criminelle (par exemple, photo en maillot de bain), nous devons gérer la situation en se référant à nos politiques d'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Notre rôle en tant qu'acteur scolaire est d'évaluer la situation rapidement à l'aide de la trousse Sexto (amorce, l'étendue, la nature et l'intention).
- Si la situation est rapportée par une personne externe de l'école (parent), le protocole ne peut être fait (référer la personne à la bonne ressource).
- Intervenir rapidement permet de limiter la propagation des images intimes.
- Dans les cas malveillants, il est important de faire appeler à notre policier éducateur rapidement et saisir le cellulaire du jeune.
- Il est possible de déclencher le protocole Sexto même lorsque la personne en possession des images est un adulte. Les informations recueillies pourraient être pertinentes pour dans le futur.
- Il est important d'être accueillant et bienveillant car les jeunes font évoluer leur histoire en fonction de leur confiance (dénonciation de divulgation d'images intimes).
- Les intervenants scolaires ne sont pas des mandataires de la police. Nous ne pouvons poser plus de questions à un élève ou faire le protocole Sexto sous la demande des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Vérifier l'information.

- Agir rapidement afin de limiter la propagation des images intimes. Il est difficile de rencontrer plusieurs élèves rapidement en suivant la grille (l'amorce, l'étendue, la nature et l'intention), en ayant une approche bienveillante tout en respectant l'horaire de l'école de 8h à 15h. De plus, si je n'arrive pas à rencontrer tous les élèves, la diffusion des images intimes et des propos rapportés peuvent se poursuivre. Le tout ayant un impact significatif sur la victime pouvant nuire à différents aspects (psychologiques, physiques, sociales, judiciaires et financières). Ainsi, il est important d'agir rapidement et d'avoir plusieurs intervenants formés (programme Sexto) afin de rencontrer et sécuriser le plus d'élèves.